BÉNÉVOLE À LA RECYCLERIE

SAÔNE -BEAUJOLAIS

LA RECYCLERIE

SAÔNE-BEAUJOLAIS

l'Abri

Atelier Chantier d'Insertion

1. QU'EST-CE QUE LA RECYCLERIE DE L'ABRI ?

La Recyclerie Saône-Beaujolais est une activité gérée par l'Association de loi 1901, l'ABRI. La Recyclerie est un Atelier Chantier d'Insertion, s'inscrivant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire.

2. QU'EST-CE QUE L'ATELIER CHANTIER INSERTION DE L'ABRI ?

L'Abri est une association gérant des ateliers chantiers d'insertion (ACI) dans les espaces verts, le second œuvre en bâtiment, la Recyclerie. L'objectif commun est de proposer aux personnes qu'elle emploie un parcours socioprofessionnel fondé sur le savoir-être au travail, sur l'expérience de travail ainsi qu'un accompagnement individualisé et/ou collectif adapté.

3. QUE FAIT LA RECYCLERIE ?

La collecte d'objets, de dons sur le dépôt de Lancié et dans les conteneurs-réemploi en déchèteries du territoire de la CCSB. La collecte sur RDV chez les particuliers, les entreprises, les collectivités.

Le tri, la valorisation, pour donner une seconde vie aux objets inutilisés.

La vente de ces objets dans la boutique solidaire.

La sensibilisation du public à l'enjeu de la réduction des déchets.

4. STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « L'ABRI »

Ces documents sont disponibles sur demande auprès des responsables de l'Association.

5. L'ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE ET DE L'ASSOCIATION

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles. L'association est représentée par le Directeur, la Coordinatrice ou un membre du Conseil d'Administration.

6. LE RÔLE DU BÉNÉVOLE

Le bénévolat

Le bénévolat est l'engagement libre et non-rémunéré de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. A ce titre, le bénévolat au sein de la Recyclerie est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et ses savoir-faire au profit de l'association l'Abri ou des personnes accompagnées par l'association.

Le bénévole

Le Bénévole a pour rôle d'être un appui au fonctionnement sans prendre les postes des salariés. Les bénévoles sont en « coopération » avec les salariés sans notion de lien hiérarchique. Ils ont des activités connexes qui augmentent la possibilité du réemploi et de la valorisation.

5. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LÉGALES DU BÉNÉVOLE ?

En tant que bénévole, vous ne pouvez pas être rémunéré, ni financièrement, ni en nature. La participation du bénévole est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, son règlement intérieur, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

6. PUIS-JE PRENDRE DES INITIATIVES ?

OUI. Toute initiative, proposition d'amélioration et d'organisation est bien sûr bienvenue, tout en restant attentif à leurs mises en œuvre. Les idées peuvent être soumises lors des réunions régulières qui sont organisées entre les bénévoles et la direction.

7. UN USAGER ME DEMANDE UN RABAIS SUR UN PRODUIT. PUIS-JE LUI OCTROYER ?

NON. Les prix affichés à la boutique sont fixes et de base non négociables. Si discussion il doit y avoir, vous devez rediriger l'usager vers un membre de l'équipe encadrante.

8. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA RECYCLERIE SAÔNE-BEAUJOLAIS / L'ABRI ?

Pour assurer le bon fonctionnement de la structure, statut associatif de Loi 1901, reconnue d'utilité publique, différents acteurs sont à l'œuvre :

LE BUREAU

C'est l'instance exécutive de l'association, composée de membres élus au sein du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est un groupe de personnes adhérentes à l'association et élu par les adhérents, chargé d'administrer l'association. Il comprend les membres du bureau.

LES SALARIÉS PERMANENTS

C'est l'ensemble du personnel de direction, d'accueil, de coordination, de comptabilité, d'accompagnement et d'encadrement techniciens socio-professionnels.

LES SALARIÉS POLYVALENTS

C'est l'ensemble des salariés en insertion accompagnés par l'Association, encadré par les permanents.

LES BÉNÉVOLES

Les bénévoles sont adhérents de l'association. Ils sont des membres qui donnent de leur temps et offrent leurs compétences sans contrepartie pour contribuer au bon fonctionnement des activités.

LES ADHÉRENTS COTISANTS

Ils soutiennent la Recyclerie moralement, et financièrement grâce aux cotisations, à leurs achats. Ils sont tenus au courant de la vie associative.

LES USAGERS

Ce sont ceux qui font des dons d'objets à la Recyclerie. Ils peuvent être aussi clients de la boutique, ils deviennent alors adhérents de l'Association.

LES PARTENAIRES

Ce sont les élus et les services de la CCSB, du SYDER et les agents des déchèteries, les mécénats, les fondations, les collectivités d'État/Territoriales, le Réseau des Ressourceries, les éco-organismes, les donateurs, etc. Ils soutiennent soit moralement par une expertise, une expérience, des compétences, soit financièrement l'Association et la Recyclerie.

9. POURQUOI LES OBJETS SONT-ILS PESÉS ?

Tous les objets mis en vente par la Recyclerie sont des objets du réemploi. Ils sont détournés du circuit du déchet. En pesant les objets lors de leur arrivée et de leur sortie, nous pouvons chiffrer le tonnage des apports collectés en fonction de leur provenance (apports volontaires, déchèteries, collecte particulier.) et ceux qui malgré tout finissent en recyclage auprès des éco organismes ou au recyclage. Ces chiffres nous permettent de mettre en valeur l'impact de la Recyclerie en terme de réduction des déchets auprès du public, de la collectivité et de nos partenaires.

10. QUI PEUT ENCAISSER EN BOUTIQUE ?

*Seuls les salariés permanents et polyvalents gèrent l'encaissement. Un bénévole peut être en caisse, **en binôme avec un membre salarié**. Si personne n'est présent en caisse, veuillez aller chercher un membre de l'équipe !*

11. PUIS-JE FAIRE DU BÉNÉVOLAT QUAND JE VEUX ?

OUI. Dans la limite de 20 heures / semaine et uniquement sur les jours définis par l'équipe encadrante. Pour cela il faut s'inscrire sur le planning prévu et qui permet aussi de comptabiliser les heures de présence bénévole.

12. PUIS-JE FAIRE DU BÉNÉVOLAT CHEZ MOI ?

OUI. Il existe des actions qui peuvent être effectués depuis votre domicile : les tests de jeux de société, de puzzle, la couture de vêtement, etc. Les objets sortants doivent être répertoriés dans le logiciel « sortie de matériel/réparation » par un salarié de l'équipe encadrante. Au retour des objets, un membre de l'équipe encadrante remettra l'article dans le circuit vente pour éviter tout malentendu.

13. QUELS SONT LES ESPACES AUXQUELS J'AI ACCÈS À LA RECYCLERIE ?

En tant que bénévole, vous pouvez accéder à la salle de pause, aux toilettes du personnel, à l'espace de tri, à la boutique.

CHARTE D'ENGAGEMENT

L'Association l' Abri s'engage à l'égard du bénévole :

- à lui confier des responsabilités, des missions et des activités en lien avec la Recyclerie
- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :
- à écouter ses suggestions ;
- à assurer un programme d'information, d'intégration ;
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences ;
- lui garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités auxquelles il participe ;
- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

Le ou la bénévole s'engage à l'égard de l'Association l'ABRI :

- à adhérer à l'association et à payer sa cotisation annuelle (1€00/ an)
- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles ;
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées ;
- à respecter les horaires convenus et en cas d'impossibilité et prévenir le responsable désigné ;
- à faire des suggestions d'amélioration sur l'organisation, les missions ;
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

CHARTE D'ENGAGEMENT, SUITE

- **Le bénévolat dans la Recyclerie Saône-Beaujolais ne peut excéder 20 heures par semaine et par personne.**
- **En aucun cas l'association ne s'engage à convertir du bénévolat en embauche.**
- **Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment, ou de la suspendre, tout en informant son référent.**
- **L'association pourra également décider d'interrompre la participation du bénévole au sein de l'association pour non-respect de cette charte ou suite d'une décision du conseil d'Administration.**

L'ADHÉRENT DÉCLARE :

- *Souhaiter devenir adhérent.e et bénévole*
- *Aller vers un membre de l'équipe encadrante pour toutes informations utiles au fonctionnement et à l'organisation.*
- *Avoir pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association*
- *Être à jour de sa cotisation due pour l'année en cours, le montant de cette cotisation est de 1€00.*
- *Reconnaître l'objet de l'association,*
- *Accepter de recevoir les informations de l'association par e-mail ; en cas de refus, en avoir averti l'Association l'Abri, par un courrier écrit.*

.....

DOCUMENT REMIS À (NOM; PRÉNOM DU BÉNÉVOLE)

.....

À, **LE,**

SIGNATURE DU OU DE LA BÉNÉVOLE

NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION

MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT !